

Le mardi 6 juillet 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 55

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. PENNER, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le quatrième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 5 juillet 1999, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu les exposés des personnes indiquées ci-après sur les projets de loi suivants :

(N° 21) – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/ The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act*

D^r Scott Mundle Association des optométristes du Manitoba

(N° 30) – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act*

D^r Ab Hague Association vétérinaire du Manitoba
Albert Van Der Meulen particulier

Le Comité a examiné les projets de loi indiqués ci-après et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

(N° 20) – *Loi modifiant la Loi sur les chiropodistes/The Chiropodists Amendment Act*

(N° 21) – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/ The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act*

(N° 28) – *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act (2)*

(N° 30) – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act*

Le mardi 6 juillet 1999

Le Comité a également examiné le projet de loi n^o 23 – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

MOTION

Il est proposé d'amender le passage qui précède l'alinéa 8(2)a) de la version anglaise par substitution, à « to or », de « or to ».

MOTION

Il est proposé que le sous-alinéa 12(1)a)(i) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « juge en chef du Manitoba », de « ou, en cas d'empêchement de sa part, le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine ».

MOTION

Il est proposé de remplacer le paragraphe 14(1) du projet de loi par ce qui suit :

Secrétaire du Conseil

14(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer le directeur du protocole du gouvernement ou un autre employé du gouvernement à titre de secrétaire du Conseil.

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est déposé.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 5 juillet 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* TWEED dépose :

le rapport annuel de l'Office des prêts et de garantie de prêts aux coopératives pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999;

(document parlementaire n^o 172)

le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999;

(document parlementaire n^o 173)

le rapport annuel de la Société de développement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999.

(document parlementaire n^o 174)

Le mardi 6 juillet 1999

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Le 2 juin 1999, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* concernant les paroles « [...] if the Member chooses to misrepresent the situation, that is his choice » que le ministre des Ressources naturelles avait prononcées à l'endroit du député de Dauphin.

En novembre 1988, l'expression « choose to mislead » a été déclarée irrecevable dans l'enceinte de cette Assemblée. Je fais également remarquer qu'en novembre 1995 l'expression « the Member chooses to misrepresent » a été retirée de plein gré après avoir fait l'objet d'un rappel au *Règlement*.

Selon le Webster's Dictionary, le terme « misrepresent » évoque l'idée d'une observation ou d'une déclaration erronée ayant généralement pour objet de tromper. Les paroles que le ministre a prononcées le 2 juin laisse entendre que le député de Dauphin avait l'intention d'induire l'Assemblée en erreur. Je demande donc au ministre des Ressources naturelles de retirer les paroles en question.

M. le *ministre* CUMMINGS se rétracte.

Le 10 juin 1999, le leader suppléant du gouvernement à l'Assemblée, M. le *ministre* MCCRAE, a invoqué le *Règlement* pour signaler que le député de St. Johns avait attiré l'attention de l'Assemblée sur l'absence de certains députés.

J'ai mis l'affaire en délibéré et j'ai consulté le hansard. Le député a dit « To the Minister of Justice, who appears to be losing his backers over there ». Le député n'a pas enfreint le commentaire 481c) de Beauséne, selon lequel « [...] il est interdit de souligner l'absence ou la présence de tel ou tel député ». Le rappel au *Règlement* du ministre est donc irrecevable.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. MCALPINE et EVANS (Brandon-Est), M^{me} DRIEDGER (Charleswood), M. KOWALSKI ainsi que M^{me} MCGIFFORD font des déclarations de députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que le Comité des subsides se réunirait en deux groupes pendant la séance de l'Assemblée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mardi 6 juillet 1999, le budget du ministère des Finances soit examiné dans la salle 255 et que celui du ministère de la Justice le soit dans la salle 254.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mardi 6 juillet 1999, le budget des ministères des Affaires du Nord, de la Consommation et des Corporations et de l'Agriculture ainsi que celui réservé au Secrétariat de l'enfance et de la jeunesse soit examinés dans la salle 255, après le budget du ministère des Finances et les autres budgets prévus au départ pour cette salle.

Le mardi 6 juillet 1999

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mardi 6 juillet 1999, le budget du ministère des Ressources naturelles et ceux réservés au Programme d'aide communautaire, aux Initiatives de développement économique urbain, aux Travaux d'infrastructure Canada-Manitoba, à l'Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba et aux Avantages sociaux de la fonction publique et autres paiements soient examinés dans la salle 254, après l'examen du budget du ministère de la Justice et des autres budgets prévus au départ pour cette salle.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des affaires municipales soit modifiée comme suit :

Le mardi 6 juillet 1999, à 17 heures :

M. le *ministre* CUMMINGS remplace M. SVEINSON;

M. ROCAN remplace M. FAURSCHOU;

M. DOWNEY remplace M^{me} la *ministre* VODREY.

Sur la motion de M. HICKES, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Relations industrielles

Le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures :

M. CHOMIAK remplace M. MARTINDALE.

Modifications législatives :

Le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures :

M. MARTINDALE remplace M. CHOMIAK;

M^{me} CERILLI remplace M. JENNISSON;

M. SALE remplace M^{me} WOWCHUK;

M^{me} MCGIFFORD remplace M. STRUTHERS.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur les infirmières/The Registered Nurses Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Le mardi 6 juillet 1999

Après les interventions de MM. REID, CHOMIAK et LAMOUREUX ainsi que de M^{me} DRIEDGER (Charleswood), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n^o 37 – *Loi modifiant la Loi sur les infirmières auxiliaires/The Licensed practical Nurses Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. REID.

Après les interventions de M. CHOMIAK, de M^{me} DRIEDGER (Charleswood) ainsi que de MM. PENNER, LAMOUREUX et FAURSCHOU, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que le Comité des subsides se réunirait en deux groupes pendant la séance de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n^o 38 – *Loi modifiant la Loi sur les infirmières psychiatriques/The Registered Psychiatric Nurses Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. REID et CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le mardi 6 juillet 1999

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 4, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay